



COMMUNE de NIEUL
87510

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 087-218710705-20260622-PM_2026_58-AI

PM/2026/58

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

**CONSEILLERE
MUNICIPALE
DELEGUEE**

**DELEGATIONS
de
FONCTIONS**

Sandra
Piralla

Pour accord
À Nieul, le 26/06/2026

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne) :

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint(e)s et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration ainsi qu'une bonne organisation des activités et des services du restaurant scolaire, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions à Madame Sandra Piralla, conseillère municipale ;

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L2122-18 du CGCT, Madame Sandra Piralla sera déléguée aux **activités et services rendus par le restaurant scolaire avec ordre de priorité 2.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire PM/2026/39 du 27 avril 2026 ayant pour objet les délégations de fonctions à Madame Sandra Piralla, conseillère municipale.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne)
- et notification sera faite à l'intéressée.

À Nieul, le 22 juin 2026
Le Maire, Laurent Bila



Monsieur le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.